

INTRODUCTION

Protéger les mineurs, à tout prix

Voodoo connection

Le 31 mai 2018, le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné une importante filière nigériane d'exploitation sexuelle. « Mama Leather », maquerelle bien connue du milieu, ainsi que ses complices ont été reconnus coupables de traite des êtres humains. Les faits sont lourds : plus de 30 victimes prostituées de force, dont des mineures d'âge ; des victimes recrutées « sur commande » ; des traitements brutaux et inhumains sur la route et à l'arrivée. Myria s'était constitué partie civile dans ce dossier, qui n'est peut-être pas encore clos. Cette affaire spectaculaire, qui a marqué l'actualité par son ampleur, est symptomatique d'une réalité souterraine beaucoup plus discrète : l'emprise de ce qu'on nomme les réseaux nigériens sur le milieu de la prostitution. Elles sont nombreuses, hélas, les jeunes voire très jeunes femmes qui, croyant aux promesses faites au pays, s'embarquent pour un voyage dangereux, où elles seront en général maltraitées ou violées, pour terminer dans des réseaux de prostitution forcée. L'une des facettes les plus frappantes de ce phénomène est de constater combien ces victimes se sentent liées par une dette contractée au pays sous l'égide de rites vaudou, qui les enferment financièrement mais surtout psychologiquement. Dans ses recommandations, Myria propose d'ailleurs de s'intéresser de beaucoup plus près à ce phénomène, et de faire accompagner les victimes par un support psychologique permettant de désamorcer le poids de ces rituels enfermant un grand nombre de jeunes femmes dans un emprisonnement de violence inacceptable en Europe au 21^{ème} siècle, notamment avec l'aide d'anciennes victimes nigérianes s'étant libérées de ces liens. Nous recommandons également que les services de police soient sensibilisés au fait qu'ils peuvent mettre en question la prétendue majorité de ces jeunes filles et les signaler au service des Tutelles en tant que mineurs étrangers non accompagnés. En effet, ces réseaux n'hésitent pas non plus à recourir à un certain cynisme, exigeant de leurs victimes mineures qu'elles se fassent passer pour majeures, ou les incitant à entrer dans la procédure d'asile pour qu'elles entrent dans la légalité – pour mieux couvrir leur activité forcée. L'un des chiffres que nous relevons dans le présent rapport donne une idée de l'ampleur



François De Smet, directeur

de la place prise par ces réseaux nigériens : les victimes nigérianes d'exploitation sexuelle représentent un tiers de toutes les victimes entrées dans la procédure en 2017.

Mineurs en danger majeur

Ces réseaux nigériens se caractérisent donc par le recours aux rituels vaudou et par une grande violence. Mais une autre de leurs sinistres marques de fabrique est le recours sans scrupules à des victimes mineures. C'est, plus globalement, la thématique des mineurs victimes de traite et de trafic que nous avons choisie comme sujet de notre focus. La problématique est d'autant plus d'actualité que la migration de transit amène un nombre croissant de mineurs à tenter de passer par la Belgique : toutes nationalités confondues, en 2017, 17% des arrestations dans le cadre d'une migration de transit mènent à un signalement de MENA au service des Tutelles. Alors que le nombre d'arrestations dans le cadre du transit

diminue légèrement entre 2016 et 2017, le nombre de signalements au service des Tutelles à la suite de ces arrestations augmente (1.108 en 2016 pour 1.582 en 2017). Alors que la Belgique est considérée comme un modèle dans la lutte contre la traite d'êtres humains, une sensible marge de manœuvre subsiste s'agissant des mineurs, comme l'a indiqué le GRETA dans son rapport publié en 2017. Le GRETA encourage les autorités à identifier de manière proactive les enfants victimes, notamment par le renforcement de la formation des professionnels de première ligne. Le GRETA recommande aussi de remédier au problème de la disparition d'enfants non accompagnés en veillant à la disponibilité d'hébergements sûrs.

Les personnes appréhendées sans titres de séjour ont tendance à être d'abord considérées comme des sans-papiers avant d'être envisagées comme des victimes potentielles de traite des êtres humains.

En outre, s'agissant des majeurs ou de prétendues majeures victimes potentielles de traite, on peut regretter que les personnes appréhendées sans titres de séjour ont tendance à être d'abord considérées comme des sans-papiers avant d'être envisagées comme des victimes potentielles de traite des êtres humains. Les unités de la

police locale qui contrôlent les quartiers de prostitution devraient systématiquement envisager les choses sous cet angle, et être mieux formées sur la procédure et le statut de victime de traite d'être humain ; les moyens de ces unités devraient être développés en ce sens.

Trafic : ne pas se tromper de cible

On trouve aussi nombre de mineurs dans les affaires de trafic ; c'est nécessairement le cas des réseaux nigériens, puisqu'il faut bien amener illégalement les victimes (mineures comme majeures) en Europe afin de pouvoir les exploiter dans le cadre de la traite des êtres humains. Mais c'est aussi le cas du trafic en général, même quand il n'a pas pour objet final une exploitation, et qu'il est le moyen d'une migration ayant la Belgique comme destination, ou comme pays de transit, comme l'actualité l'a particulièrement mis en exergue ces derniers mois. La tragique affaire de la petite Mawda, qui a défrayé la chronique en mai 2018, a soulevé à cet égard de nombreuses questions : pourquoi les procédures prévues en termes de détection de victimes de trafic n'ont pas été correctement amorcées ? Comment se sont déroulées les identifications des victimes présumées ? L'expertise développée contre le trafic des êtres humains, singulièrement dans les arrondissements judiciaires de Flandre autour de l'E40, est-elle correctement partagée avec tous les arrondissements, en ce compris en Wallonie, là où tendent à se déporter les trafics ? Au-delà de l'affaire du décès d'une petite fille, volet qui ne concerne pas directement Myria, les enjeux de cette affaire reflètent bel et bien une lutte contre le trafic d'êtres humains qui pourrait être plus efficace. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes portés partie civile dans ce dossier : dans l'espoir que des réponses pourront être apportées à ces questions. Notamment, il faut casser le business-model des passeurs, non seulement en asséchant leurs ressources financières, ce qui demande une collaboration internationale plus poussée, mais aussi en mettant davantage l'accent sur le caractère criminel des actions entreprises par les passeurs, qui mettent en danger leurs victimes, et en contrôlant davantage les endroits où ils peuvent être pris en flagrant délit. Enfin, il est important d'opérer plus clairement la distinction entre les passeurs et leurs victimes : il faut entreprendre de lutter fermement contre les passeurs, et non contre les migrants qui les paient. Cela nécessite de bien mieux investir sur la prise en charge des victimes, et donc sur l'amélioration du statut de victime de trafic, en vue de pouvoir utiliser leurs déclarations comme armes contre les passeurs.

Un phénomène difficile à appréhender

Chaque année, nous tentons d'améliorer la présentation et le traitement des chiffres disponibles en matière de traite et de trafic, en devant nous confronter à la difficulté de la diversité des sources. Nous proposons cette année un focus chiffres sur les arrestations administratives dans le cadre du transit et leurs suites, avec le détail de l'évolution du nombre d'arrestations et des suites par nationalité. Il y a également davantage de détails dans les données de l'Office des étrangers (OE) concernant les mineurs étrangers non accompagnés, ainsi qu'un important travail méthodologique entrepris avec la police sur la qualité des données afin de parvenir à mieux capter les infractions dans le cadre de la traite ou du trafic.

Pour le reste, que nous apprennent les chiffres ? Les données de l'OE sur les victimes entrées dans la procédure montrent une augmentation du nombre de victimes pour exploitation sexuelle (37 en 2013 pour 55 en 2017) et une diminution du nombre de victimes d'exploitation économique (79 en 2013 pour 65 en 2017). On note également une augmentation des infractions pour trafic, qui ont doublé entre 2013 et 2017, sans que l'on puisse dire s'il s'agit réellement d'un phénomène en augmentation ou le fruit de davantage d'attention et de moyens déployés par la police sur cette question. Il est intéressant de noter que 63% de victimes entrées dans la procédure en 2017 pour trafic sont irakiennes.

Renforcer et échanger l'expertise

Comme chaque année, soulignons que, même si des progrès ont été réalisés, le financement structurel des centres d'accueil des victimes reste insuffisant et doit rester une préoccupation. L'actualité l'a particulièrement mis en lumière cette année : l'expertise de ces trois centres est capitale, et devrait pouvoir être opérationnelle sur l'ensemble du territoire. Parmi nos recommandations, nous proposons également d'améliorer la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés en soutenant et en reconnaissant le centre d'accueil spécialisé Esperanto, et en ouvrant un centre similaire en Flandre. De la même manière, dans l'autre sens, comme écrit ci-dessus, l'expertise contre le trafic présente en Flandre et à Bruxelles devrait être mieux partagée en Wallonie. Dans la lutte contre la traite, il y a des expertises et des expériences positives de chaque côté de la frontière linguistique qui devraient être mieux partagées de part et d'autre. La protection durable des mineurs constitue un enjeu prioritaire qui peut et doit permettre de transcender les différents clivages institutionnels, administratifs ou culturels.

François De Smet,
Directeur